

## Inscription et règlement de participation au

# Marché de Noël

## De Mordelles du 5 décembre 2021

- Article 01 - Consignes 2021, susceptible d'annulation ou d'évolutions :** Le port du masque sera obligatoire à l'extérieur de la salle, dans la salle et sur votre stand. Vous devrez désinfecter immédiatement tous les objets manipulés. Un flacon de gel hydro alcoolique devra être présent sur votre stand (de votre fourniture). Si les mesures sanitaires, les consignes municipales, préfectorales ou nationales en vigueur ne permettent pas la tenue d'un marché et de ses animations prévues dans des conditions normales de sécurité, de ventes et de convivialité, nous annulerons cette animation et rembourserons les inscriptions.
- Article 02 -** Le marché de Noël sera public de 10 heures à 18 heures dans la salle de la Ferme de la Biardais et sous barnums devant la salle. Les exposants seront accueillis à l'entrée du parking de 8 h 00 à 9 h 30 pour leur installation. Après 9h30 les emplacements non occupés seront réaffectés ou démontés pour garantir l'aspect de l'ensemble. Les exposants seront tenus de s'installer où l'organisateur le leur indiquera.
- Article 03 -** Un droit d'inscription de 15€ par table de 1,20 m pour les exposants non mordelais et de 12€ pour les exposants/commerçants mordelais est demandé, payable d'avance et encaissé 2 semaines avant la manifestation. Le recul maximum derrière les tables est de 1,20m (2m sans les tables).
- Article 04 -** Le droit de place est souscrit et accepté pour le marché lui-même et non pour un emplacement déterminé. Il ne peut donner lieu à aucune réservation de la part des exposants. En conséquence, l'attribution de l'emplacement aura lieu en fonction :
- des exigences de l'agencement général
  - des exigences techniques
  - du caractère particulier du lieu
- Les inscriptions se feront selon l'ordre d'arrivée des bulletins accompagnés des chèques de réservation et selon les places disponibles.
- Article 05 -** Les demandes d'admission seront examinées par les organisateurs qui se réservent le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés sans être tenu de motiver ses décisions. (le chèque de réservation vous sera retourné)
- Article 06 -** Les exposants utilisant des appareils à gaz, électriques ou à « flamme », tant pour la création que pour la démonstration, seront placés à l'extérieur sous barnums pour des raisons de sécurité. Les seuls branchements électriques permis sont ceux formulés dans la demande d'attribution et acceptés par les organisateurs. Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel spécifique (autres que chaises et tables). La place occupée par le stand, aussi bien en largeur qu'en profondeur, ne doit pas excéder l'emplacement prévu pour le matériel autorisé : à savoir une ou plusieurs tables et des chaises. Les exposants s'engagent en ce domaine à respecter les prescriptions des placiers du marché de Noël. Pour des mesures de sécurité, les exposants ne doivent pas installer de fils électriques dans les passages réservés à la circulation piétonne. L'alimentation électrique à l'extérieur du bâtiment sera réalisée en fonction du plan d'implantation des exposants.
- Article 07 -** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou tout autre détérioration du matériel ou objets exposés ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, par une cause quelconque avant, pendant, ou après la manifestation.
- Article 08 -** La vente de boissons et de produits alimentaires de consommation immédiate du type buvette ou restauration rapide par un tiers autre que l'organisateur du marché de Noël est interdite. La dégustation de produits alimentaires reste autorisée à la seule condition de gratuité.

Article 09 - Sont interdits :

- la vente ambulante soit dans les allées, soit dans les passages de sécurité et entre les stands,
- la vente à la criée.
- l'installation autour des stands, de réchauds, grills, auvents ou volets trop bas pouvant provoquer des accidents.
- l'utilisation de groupes électrogènes,
- l'utilisation de stands ouverts ou volants tels que parasols, stands-parasols,
- l'endommagement des arbres, la fixation de clous sur leurs troncs, l'élagage des branches,
- le scellement de points d'ancrage dans le dallage,
- la présence à l'intérieur du stand de chiens ou autres animaux (sauf accord des organisateurs).
- Le stockage de produit inflammable.
- Les systèmes de chauffage de confort.

Article 10 - Les autorisations sont accordées à titre précaire et révocable pour le Marché de Noël en cours. Elles pourront être retirées sans indemnité pour le bénéficiaire, si l'intérêt de l'ordre public, de la moralité, de la salubrité publique, de la voirie ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été prescrites. Elles sont personnelles et ne pourront être transmises ou cédées de quelque manière que ce soit.

Article 11 - L'annulation de la réservation à moins de 21 jours calendaires (soit le après le 14 novembre) de la manifestation ne donnera pas lieu au remboursement du montant de la réservation.

Article 12 - En cas de conditions météorologiques défavorables émises par Météo France, l'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour que l'ensemble des stands légers extérieurs soient fermés sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou remboursement d'aucune sorte. Les contrevenants à la présente disposition engagent de fait leur responsabilité.

Article 13 - Le stationnement des véhicules des exposants est strictement interdit et qualifié gênant à l'intérieur et aux abords immédiats du Marché de Noël. Les livraisons devront être effectuées avant 9 h 30 et l'ensemble des véhicules devra avoir quitté les abords de la salle pour l'ouverture du Marché de Noël. **Les véhicules devront être stationnés sur la partie ouest du parking de la Ferme de la Biardais (voir plan en annexe).**

Article 14 - Les exposants devront présenter des stands de qualité, tant au niveau de la présentation des articles, de la décoration intérieure et extérieure que de la sécurité. Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever toute marchandise ainsi que toute installation susceptible de nuire à l'aspect général ou masquant un exposant mitoyen.

Article 15 - Chaque exposant doit tenir les abords de son stand en état de propreté. Il est tenu de déposer ses cartons vides et autres déchets dans les bennes et bacs mis à sa disposition. Les lieux de vente devront être rendus propres.

Article 16 - A l'intérieur des stands, une enseigne devra indiquer de façon très lisible les nom, prénom et qualité du commerçant, en outre, le prix des marchandises mises en vente devra être apposé, bien en évidence, auprès de chaque article.

Article 17 - Chaque exposant devra souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité notamment :

- quant à tout accident pouvant être causé aux tiers par le matériel fixe ou mobile des exposants, tant en circulation qu'à l'arrêt, en fonctionnement ou en démonstration
- quant aux accidents de quelque nature que ce soit pouvant survenir aux exposants, à leurs employés et aux objets exposés

Les organisateurs dégagent toute responsabilité pour les éventuelles pertes ou vols qui pourraient survenir.

Les organisateurs ne répondent pas des cas de force majeure : tempête, orages... ou tout autre évènement imprévisible.

Article 18 - **Pour des raisons de sécurité ET pour garantir l'aspect général du Marché, le démontage des stands ne débutera qu'avec l'accord des organisateurs qui autoriseront l'arrivée des véhicules.**

Article 19 - La garantie légale sur les vices cachés reste opposable à tout vendeur d'objet réputé en état de fonctionnement lors de sa vente, les organisateurs se réservent la possibilité de communiquer les coordonnées des vendeurs à tout acheteur lésé au sens de la loi sur les vices cachés.

Article 20 - L'inscription au marché de Noël entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 21 - Toute infraction au règlement et aux présentes prescriptions fera l'objet d'une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive du Marché de Noël.

Fiche d'inscription au Marché de Noël 2021

Raison sociale : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél. : ..... E-mail : .....

- Désire : \_\_\_\_\_ Table(s) de 1,20m (recul maxi de 1,20m derrière la table)  
\_\_\_\_\_ Emplacement sans table (profondeur 2m maxi)  
\_\_\_\_\_ Grille (suivant disponibilité, le nombre sera ajusté en fonction des demandes)  
 1 Prise de courant 220V \_\_\_\_\_ A / KW (Ampérage ou puissance demandée).

Nature du besoin électrique : .....

- Je possède mon propre stand extérieur de : ..... (indiquer les dimensions)  
 Et je souhaite un branchement électrique extérieur, \_\_\_\_\_ A / KW (Ampérage ou puissance demandée)

Spécialité vendue détaillée : .....

Particularités : .....

Nombre de personnes présentes simultanément sur le stand (= nombre de badges) : .....

A : .....

Le : .....

Signature précédée de « Lu et approuvée »  
Vaut acceptation du règlement des pages 1/4, 2/4 et annexe 1

Ce document est à retourner signé et accompagné de votre règlement (à l'ordre de **MASK Mordelles Animations**) à  
Jean-Pierre Gadebois (MASK Mordelles Animations)  
3 rue de la Péronnette, 35310 Mordelles  
**pour le 14 novembre 2021 au plus tard.**

